



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## tarifs réduits

Question écrite n° 32854

### Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la carte de réduction « 12-25 ». Cette carte permet aux jeunes de bénéficier de réductions sur le train à tout moment de l'année allant de 25 % à 60 %. Alors que cette rentrée 2008 s'effectue sous le signe de la « révolution verte », le développement des transports non polluants apparaît comme une nécessité. Or, à ce jour, le rapport de prix entre la voiture et le train ne joue pas toujours en faveur de ce dernier, notamment pour les usagers qui ne bénéficient pas de carte de réduction. Les jeunes, qui la possèdent, perdent le bénéfice de cette carte à l'âge de 26 ans, âge auquel ils n'ont pas forcément terminé leurs études et nombreux d'entre eux, entrent dans la vie active par le biais d'un emploi précaire. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas opportun de prolonger de quelques années supplémentaires le bénéfice de cette carte.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif à ce que la politique commerciale et tarifaire de la SNCF favorise l'accès du plus grand nombre au transport ferroviaire, s'inscrivant ainsi pleinement dans les orientations issues du Grenelle de l'environnement. Parallèlement aux tarifs sociaux (carte famille nombreuse, abonnement élèves, étudiants ou apprentis...) décidés par l'État et faisant l'objet d'une compensation financière, la SNCF a développé depuis plusieurs années de nombreux tarifs et produits commerciaux pour augmenter la clientèle faisant le choix du train (carte de réduction « 12-25 », carte « Senior » pour les plus de 60 ans ou carte « enfants + » pour les enfants de moins de 12 ans). Ces cartes sont largement utilisées par la clientèle et leur succès ne cesse de s'accroître. Depuis le lancement de la réforme tarifaire « NOTES » en octobre 2007, les ventes de cartes commerciales ont progressé globalement de 10 % et de 14 % pour la seule carte « 12-25 ». Il n'est pas envisagé de prolonger au-delà de 25 ans le bénéfice de la carte « 12-25 ». Il convient de rappeler que, pour la population ne pouvant plus bénéficier de cette carte, il existe d'autres formules de réductions. Ainsi, la SNCF a mis en place la carte « Escapade » qui, à la condition d'effectuer un aller-retour englobant un jour de week-end, garantit un taux de réduction de 25 % et permet d'obtenir jusqu'à 40 % de réduction sur certains trains. Enfin, la réforme tarifaire « NOTES » a conduit à augmenter les réductions accessibles à tout voyageur quelle que soit sa situation, en anticipant l'acquisition du billet ou en optant pour des billets « Prem's » dont la commercialisation a été plus largement étendue (1,2 million de places supplémentaires en 6 mois).

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Besselat](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32854

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 octobre 2008, page 8768

**Réponse publiée le** : 25 novembre 2008, page 10278